

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser le solde de 9 304 975 \$ d'une subvention de 12 696 300 \$ au Musée des beaux-arts de Montréal pour l'exercice financier 1996-1997;

QUE le versement du solde de cette subvention soit effectué en trois tranches:

— une première tranche de 3 101 700 \$ en juillet 1996 à la condition que le Musée ait transmis à la ministre ses résultats financiers pour 1995-1996, ses prévisions budgétaires révisées pour 1996-1997 et un plan de redressement démontrant l'équilibre budgétaire;

— une seconde tranche de 3 101 700 \$ en octobre 1996 à la condition que le Musée ait transmis à la ministre un état d'avancement de son budget;

— une troisième tranche de 3 101 575 \$ à la condition que le Musée ait transmis à la ministre un état d'avancement de son budget en janvier 1997;

QU'un montant représentant 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 1996-1997 soit versé au Musée en avril 1997, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement pour 1997-1998, sous réserve des disponibilités budgétaires et du dépôt auprès de la ministre d'un état de situation budgétaire et de prévisions budgétaires pour 1997-1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25948

Gouvernement du Québec

Décret 880-96, 10 juillet 1996

CONCERNANT le versement d'une subvention de 6 773 800 \$ au Musée d'art contemporain de Montréal pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain de Montréal est une corporation instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi, le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à un musée pour pourvoir, en totalité ou en partie, au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation du Musée;

ATTENDU QUE les obligations du Musée d'art contemporain de Montréal sont évaluées à 6 773 800 \$ pour la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997 et comprennent uniquement des dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE le décret 1623-95 du 13 décembre 1995 autorisait le versement au Musée d'un montant de 1 806 825 \$ à titre d'acompte sur la subvention de 1996-1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le versement d'un acompte au début de l'exercice financier 1997-1998 afin de permettre au Musée de rencontrer ses obligations avant l'approbation de sa subvention finale pour 1997-1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser au Musée d'art contemporain de Montréal le solde de 4 966 975 \$ de sa subvention de fonctionnement de 6 773 800 \$ pour son exercice financier 1996-1997;

QUE le versement de cette subvention se fasse en trois tranches:

— une première tranche de 1 655 700 \$ en juillet 1996 à la condition que le Musée ait transmis à la ministre ses résultats financiers pour 1995-1996 et ses prévisions budgétaires révisées pour 1996-1997;

— une seconde tranche de 1 655 700 \$ en octobre 1996;

— une troisième tranche de 1 655 575 \$ en janvier 1997 à la condition que le Musée ait transmis à la ministre un état d'avancement de son budget pour 1996-1997;

QU'un montant représentant 25 % de la subvention autorisée en 1996-1997 soit versé, en avril 1997, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement pour 1997-1998, sous réserve de disponibilités budgétaires.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25949